

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24.10.2013

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président* ;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Marc Vande Weyer, Pierre Tempelhof, Agnès Vanden Bremt, *Échevins* ;
Marc Hermans, Monique Dupont, Peter Decabooter, Marc Ghilbert, Marie Kunsch, Fatiha Metioui-Amanzou, Nadine De Buck, Chantal Dubocage, Said Chibani, Luc Demullier, Ndongo Diop, Vincent Lurquin, Yonnec Polet, Véronique Bruyninckx, Katia Van den Broucke, Nathalie Migeotte, Nicolas Stassen, Valérie Lambot, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Christian Boucq, *Conseiller communal* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

#Objet : Redevance pour services techniques - Renouvellement et modifications#

LE CONSEIL,

Vu les articles 170 et 173 de la Constitution ;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu sa délibération du 27.08.2009, relative au règlement général au recouvrement en matière des redevances communales ;
Vu sa délibération du 16.12.2010 relative au règlement sur les redevances pour services techniques, devenue exécutoire le 24.02.2011, pour un terme expirant le 31.12.2013 ;
Considérant le rapport du Receveur communal du 23.09.2013 motivant le choix d'une indexation annuelle de la redevance de 2% ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de la redevance

Article 1

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2014 à 2018 inclus, une redevance sur les prestations de services du personnel technique effectuées d'une part, dans le cadre de travaux de remise en état de la voirie ou de lieux privés ou publics et, d'autre part, dans le cadre de réservation d'emplacements de stationnement.

Article 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par : « les heures de service », du lundi au vendredi, de 8 à 16h, à l'exception des jours fériés légaux.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 3

La redevance est due soit par la personne physique ou morale, soit par l'organisme privé ou public pour qui

le service est effectué.

CHAPITRE III. - Calcul de la redevance

Article 4

Les taux de la redevance sont fixés comme suit:

A. Travaux de remise en état ou de sécurisation de la voirie ou de lieux privés ou publics

Le tarif de la redevance par heure ou fraction d'heure de travail est fixé comme suit:

a. Main d'œuvre

- Ouvrier : €20,00
- Chef d'équipe - assistant technique : €30,00
- Ingénieur ou architecte : €40,00

b. Transport avec chauffeur et convoyeur : €60,00

c. Chargeur avec chauffeur : €60,00

d. Balayeuse de rue avec chauffeur : €100,00

Lorsque les prestations ont lieu en dehors des heures de service, le tarif est doublé.

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont liés à l'indice pivot 138,01 et sont communiqués à 100% (c'est-à-dire non-indexés). Lorsqu'il y a modification de l'index, l'indexation prendra cours au même moment que celui où sont adaptés les salaires de la fonction publique.

Chaque prestation donnera lieu à une perception minimale de €106,12. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2014 : €106,12
- 2015 : €108,24
- 2016 : €110,40
- 2017 : €112,61
- 2018 : €114,86

B. Réserve d'emplacement de stationnement

Base:

- €34,70 pour le chargement, le transport, le placement et l'enlèvement après usage du matériel nécessaire à la signalisation. Ce tarif s'entend pour une réserve d'emplacements sur la voie publique d'une longueur de maximum 20 m et pour le placement de deux panneaux de signalisation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:
 - 2014 : €34,70
 - 2015 : €35,40
 - 2016 : €36,10
 - 2017 : €36,80
 - 2018 : €37,50
 - €5,30 par jour de réserve. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:
 - 2014 : €5,30
 - 2015 : €5,40

- 2016 : €5,50
- 2017 : €5,60
- 2018 : €5,70

Si le tarif « Base » est demandé moins de 5 jours avant le début de la réservation, le taux de la redevance est doublé.

Options:

A. Longueur supplémentaire:

- €5,30 par 10 m et par jour de réservation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:
 - 2014 : €5,30
 - 2015 : €5,40
 - 2016 : €5,50
 - 2017 : €5,60
 - 2018 : €5,70

B. Barrières Nadar:

- €3,70 par barrière de 1m25 et par jour de réservation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:
 - 2014 : €3,70
 - 2015 : €3,75
 - 2016 : €3,80
 - 2017 : €3,85
 - 2018 : €3,90
- €7,40 par barrière de 2m50 et par jour de réservation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:
 - 2014 : €7,40
 - 2015 : €7,50
 - 2016 : €7,60
 - 2017 : €7,70
 - 2018 : €7,80

C. Balises ou autres panneaux d'indication:

- €5,30 par balise ou autre panneau d'indication et par jour de réservation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:
 - 2014 : €5,30
 - 2015 : €5,40
 - 2016 : €5,50
 - 2017 : €5,60
 - 2018 : €5,70

Article 5

Le placement de signalisation soit par la personne physique ou morale, soit par l'organisme privé ou public, n'est pas permis sans l'autorisation de la Commune.

Article 6

Sont exonérés du paiement de la redevance:

1°) les services techniques rendus dans le cadre de travaux de rénovation d'un logement privé pour lesquels une prime a été octroyée par la Région de Bruxelles-Capitale ou par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe,

uniquement « Réserve de place de stationnement - Base » pendant les 14 premiers jours de réservation;

2°) les services techniques rendus dans le cadre d'activités ouvertes au public, pour autant qu'ils soient justifiés et ait en reçu une autorisation préalable de la part du Collège des Bourgmestre et Echevins;

3°) les services techniques fournis à des tiers, nécessaires pour la protection du domaine public et/ou pour le maintien de l'hygiène publique, après un incendie ou après des dommages causés par des conditions atmosphériques exceptionnelles ou d'autres phénomènes naturels et ceci uniquement pour « Réserve de places de stationnement » pendant les 14 premiers jours. Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de déterminer le caractère exceptionnel des conditions atmosphériques ou d'autres phénomènes naturels.

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 7

La redevance est perçue au comptant. La redevance est à payer au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents désignés à cet effet. La quittance, délivrée immédiatement, est exhibée à toute réquisition des agents communaux.

Article 8

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions du règlement général communal régissant la matière.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 25 votes positifs, 1 abstention.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Pour le Secrétaire communal,
Le Directeur délégué,


Sandra Goegebeur

Le Bourgmestre-Président,


Joël RIGUELLE